

Réunion du Conseil Municipal du 27 mars 2017
20h00
Convoqué le 22 mars 2017

Présents : Mmes BARRAQUAND Angélique, BOUVIER Danielle, MM.CHINCHILLA Pedro, DUC MAUGE Michel, ESCOFFIER Marcel, Mme EYNARD Edith, MM. FERLIN Damien, GERBOUD Franck, HAINZELIN Pierre, Mme GUIRIMAND Marie-Odile, MM. LAFOREST Jean-Daniel, M. MORIN Christian, Mme PERROT Tiffany, M. RAMBAUD Guy, Mmes TABUTEAU Vincenzina, TEZIER Evelyne, VALLET Mauricette, VIGNON Isabelle.

Absents excusés : Mmes BOREL Amandine (procuration à Danielle BOUVIER), LEBON Ludivine (procuration à Damien FERLIN), MM. GONTIER Hervé (procuration à Mauricette VALLET), GUEUNDJIAN Philippe (procuration à Jean-Daniel LAFOREST), MILESI Pascal (procuration à Tiffany PERROT)

Monsieur Guy RAMBAUD a été élu secrétaire.

1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 février 2017:

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2- Approbation modification PLU :

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU, certaines Personnes Publiques Associées ont formulé un avis sur le projet qui a également été soumis pour avis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Plusieurs observations ont été formulées par le public sur le registre tenu à sa disposition ou adressées par courrier à M. le Maire : toutes ces observations visent à s'opposer à la suppression de l'emplacement réservé n°27 dont l'objet était la réalisation d'une aire de service pour les ordures ménagères.

Le Maire expose que ces différentes remarques du public ne peuvent recevoir une suite favorable car, en raison de la réorganisation par la communauté de communes des modalités de collecte des ordures ménagères, ce secteur ne fait plus l'objet d'un point de ramassage. L'emplacement réservé n'a donc plus d'utilité.

Le projet de modification du PLU doit cependant subir certaines adaptations justifiées par la prise en compte des observations formulées par les personnes publiques et par la CDPENAF ;

Le Maire propose donc, avant d'approuver la modification simplifiée du PLU, de prendre en compte, pour partie, les avis de la CDPENAF, de la chambre d'agriculture et du préfet et pour ce faire, d'ajuster le dossier de modification simplifiée du PLU sur les points suivants :

- Modification du règlement écrit pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et de la CDPENAF : les alinéas du règlement des zones agricole et naturelle relatifs aux extensions d'habitations et annexes aux habitations sont modifiées de la façon suivante :

- *Préciser que l'extension des habitations est limitée à 33% de la surface de plancher plutôt qu'à 20% de l'emprise au sol ;*
- *Réduire de 50 m² à 40 m² l'emprise au sol totale autorisée pour les annexes détachées d'une habitation existante*

- Modification du règlement écrit des zones A et N afin d'adapter la rédaction de l'alinéa sur les CINASPIC à la nouvelle rédaction de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme ;

- Modification du règlement graphique du PLU afin de supprimer les stecal (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées), secteurs Ah et Nh, qui n'avaient d'autres fonctions que de permettre l'extension des habitations existantes. Les quelques stecal ayant vocation à pérenniser une activité économique existante étant maintenus.

Le Maire précise ensuite qu'il ne sera pas répondu à l'une des remarques des Personnes Publiques Associées qui demandaient de ne pas autoriser les annexes aux habitations car celles-ci étaient contraires à la Loi Montagne qui s'applique au territoire de la commune. Cette remarque n'a pas été suivie car la nouvelle rédaction de l'article L.122-5 du code de l'urbanisme issue de la loi Montagne du 28 décembre 2016 permet la réalisation d'annexe, même en zone de montagne.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 abstention (Marie-Odile GUIRIMAND) :

- Valide les ajustements proposés par M. le maire pour prendre en compte les avis des personnes publiques et de la CDPENAF,

- Approuve la modification simplifiée du PLU intégrant ces ajustements,

Le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à disposition du public en mairie de Saint-Jean-En-Royans, où il

pourra être consulté. La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

3- Vote comptes administratifs 2016 commune, eau et assainissement :

Madame Isabelle VIGNON, adjointe en charge des finances présente les comptes administratifs.

Monsieur MORIN quitte la salle au moment des votes

Commune	dépenses	recettes
Section de fonctionnement	2 134 674,08 €	2 721 479,02 € (dont 280 184,63 € résultat reporté 2015)
Section d'investissement	609 060,43 € (dont 186 808,37 € déficit reporté 2015)	389 191,27 €
TOTAL CUMULE	2 743 734,51 €	3 110 670,63 €
Excédent de fonctionnement		586 804,94 €
Déficit d'investissement	- 219 869,16 €	
Résultat exercice 2016		366 935,78 €

Le compte administratif du budget commune 2016 est adopté à l'unanimité

Eau	dépenses	recettes
Section de fonctionnement	169 636,99 €	301 926,66 € (dont 114 746,14 excédent 2015 reporté)
Section d'investissement	41 227,86 €	67 897,70 € (dont 35 047,58 excédent 2015 reporté)
TOTAL CUMULE	210 864,85 €	369 824,36 €
Excédent de fonctionnement		132 289,67 €
Excédent d'investissement		26 669,84 €
Résultat exercice 2016		+ 158 959,51 €

Le compte administratif du budget eau 2016 est adopté à l'unanimité

Assainissement	dépenses	recettes
Section de fonctionnement	333 268,72 €	438 924,06€ (dont 25 591,54 € excédent 2015 reporté)
Section d'investissement	52 535,94 €	245 785,89 € (dont 194 326,42€ excédent 2015 reporté)
TOTAL CUMULE	385 804,66 €	684 709,95 €
Excédent de fonctionnement		105 655,34 €
Excédent d'investissement		193 249,95 €
Résultat exercice 2016		+ 298 905,29 €

Le compte administratif du budget assainissement 2016 est adopté à l'unanimité

4- Approbation comptes de gestions 2016 : commune, eau et assainissement :

Les comptes de gestions dressés par le Receveur Municipal pour les budgets commune, eau et assainissement sont approuvés à l'unanimité.

5- Affectation de résultats budgets commune, eau et assainissement :

Commune : il est proposé de solder le déficit d'investissement soit **219 869,16 €**. L'excédent reporté en fonctionnement sera donc de **366 935,78 €**.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Eau : la section d'investissement présentant un excédent de **26 669,84 €**. L'excédent reporté en fonctionnement sera donc de **132 289,67 €**

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Assainissement : la section d'investissement présentant un excédent de **193 249,95 €**. L'excédent reporté en fonctionnement sera donc de **105 655,34 €**.

Accord du conseil municipal à l'unanimité

6- Budgets primitifs 2017 :

Madame Isabelle VIGNON, adjointe en charge des finances et Monsieur Christian MORIN, Maire présentent les budgets primitifs.

* **Commune** : Le budget primitif 2017 s'équilibre à 2 702 887,78 € en fonctionnement et à 1 024 364,94 € en investissement, avec un emprunt de 200 000 € et sans augmentation de la fiscalité (voir point suivant).

Le budget primitif commune 2017 de la commune est adopté à l'unanimité.

* **Eau** : Le budget primitif 2017 s'équilibre à 321 370,67 € en fonctionnement et à 193 208,51 € en investissement sans emprunt.

Le budget primitif eau 2017 de la commune est adopté à l'unanimité

* **Assainissement** : Le budget primitif 2017 s'équilibre à 523 035,34 € en fonctionnement et à 509 194,58 € en investissement avec un emprunt de 100 000 €.

Le budget primitif eau 2017 de la commune est adopté à l'unanimité

7- Vote du taux de contributions directes :

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour appliquer pour l'année 2017 les mêmes taux de contributions directes qu'en 2016, à savoir :

- taxe d'habitation : 14,27%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,08%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 68,65%

8- Travaux ONF :

Monsieur RAMBAUD présente les travaux prévus par l'ONF en 2017. La commission souhaite revoir Monsieur Didier FLEURY garde ONF en charge de la forêt communale pour ajuster les propositions, la ligne de conduite retenue étant que le montant des travaux ne soit pas supérieur au montant prévu des recettes des coupes de bois de l'année.

Pour Madame GUIRIMAND, il est important d'avoir une vision sur du long terme. Dans le cadre de leur gestion de la forêt, des travaux programmés par l'ONF sans recettes équivalentes dans l'immédiat peuvent représenter des investissements pour l'avenir.

9- Vente des coupes :

La délibération est ajournée : les parcelles seront vendues en 2018.

10- Versement participation école Jeanne d'Arc :

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour verser à l'école Jeanne d'Arc 17 222 € correspondant à la participation communale année scolaire 2016/2017 due pour les enfants Saint-Jeannais scolarisés en primaire et maternelle à l'école Jeanne D'Arc selon détail ci-dessous :

- **pour le primaire : 7 476 €**
 - 534 € x 14 = 7 476 €
- **pour la maternelle (à partir de 3 ans) : 9 746 €**
 - 886,00€ x 11 = 9 746 €

Cette somme sera versée en 2 fois : **10 000,00€** au mois d'avril, le solde actualisé au mois de juillet afin de prendre en compte les éventuels départs et arrivés d'élèves en cours d'année.

11- Subventions associations :

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour allouer les subventions suivantes pour l'année 2017 pour un total de 27 600€

UCIA	2 000.00 €
Amicale Boule du Royans	300.00 €
FNACA	300.00 €
Pionniers du Vercors	300.00 €
Amicale Personnel Communal	1 900.00 €
Comité d'animation de la Matinière	1000.00 €
Comité de jumelage	350.00 €
Comité des fêtes (dont 900€ pour l'organisation du festival des musiques mécaniques)	3 900.00€
Union Fédérale Anciens Combattants	250.00 €
Les Conciliateurs du Dauphiné	100.00 €
O.C.C.E (école Pasteur)	7 300.00 €
Coopérative scolaire (école maternelle) O.C.C.E	3 700.00 €
L'Estrade	1 000.00 €
Comité des Laboureurs	2 500.00 €
Croix rouge	500.00 €
Royans d'Hier et d'Aujourd'hui	700.00 €
Les yeux fertiles	1 500.00€

12- Signature convention de proximité avec le centre social « La Paz » :

Le Maire propose de poursuivre, par convention, les actions entreprises depuis 2011 dans le cadre du projet d'animation de proximité et de développement local en partenariat avec le Centre Social « La Paz ». Les axes des actions sont : favoriser le lien social entre les habitants (soirée pyjamas, atelier d'écriture, participation aux Mercredis Sur Places, jardins familiaux,...), permettre aux habitants d'être force de propositions (animation de proximité), encourager une citoyenneté active (participation des habitants).

Il précise que cette convention est signée pour l'année 2017 et que le montant de la participation communale s'élève à 7 517€.

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour signer, pour l'année 2017, une convention de partenariat avec le Centre Social « La Paz » dans le cadre du projet d'animation de proximité pour un coût de 7 517€.

13- Mise à jour délibération indemnités élus :

Par délibération n° 2016/005 le conseil municipal a fixé les indemnités de fonction des élus conformément aux textes sur l'indice terminal de la fonction publique de l'époque (soit 1015).

Suite à l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul de ces indemnités, il convient de mettre à jour la délibération initiale. Le pourcentage établi lors de la précédente délibération n'est pas modifié.

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour fixer à compter du 1^{er} janvier 2017 le montant des indemnités, en appliquant la majoration conformément à l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (soit 15%), de la façon suivante :

Maire : 21% de l'indice brut terminal de la fonction publique Majoration de 15% soit 24%

1^{er} adjoint : 21% de l'indice brut terminal de la fonction publique + majoration de 15% soit 24% (arrondi)

2^{ème} adjoint : 17% de de l'indice brut terminal de la fonction publique + majoration de 15% soit 20% (arrondi)

3^{ème} adjoint : 13% de de l'indice brut terminal de la fonction publique + majoration de 15% soit 15% (arrondi)

4^{ème} adjoint : 9% de de l'indice brut terminal de la fonction publique + majoration de 15% soit 10% (arrondi)

5^{ème} adjoint : 17% de de l'indice brut terminal de la fonction publique + majoration de 15% soit 20% (arrondi)

6^{ème} adjoint : 17% de de l'indice brut terminal de la fonction publique + majoration de 15% soit 20% (arrondi)

Conseiller municipal délégué : 10%, 8% ou 3% de de l'indice brut terminal de la fonction publique en fonction de l'importance des attributions et dans la limite de l'enveloppe globale de 142%.

14- Tarif spécial chalets camping municipal :

Le Comité Drôme Ardèche de rugby organise un stage pour des jeunes de moins de 16 ans du 21 au 27 août 2017 sur la commune. Il souhaite comme les années précédentes séjourner dans les chalets du camping municipal et bénéficier d'un tarif spécial pour la location des 7 chalets.

Le Maire propose d'appliquer le tarif de 450 € par chalet.

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour appliquer un tarif spécial de 450 € par chalet pour la location, par le Comité de rugby Drôme Ardèche, des 7 chalets du camping municipal du 21 au 27 août 2016.

15- Annualisation temps de travail ATSEM :

Le Maire informe l'assemblée qu'une ATSEM a demandé l'annualisation de son temps de travail. Conformément à la procédure, une proposition d'organisation a été présentée et acceptée par l'agent. Le comité technique du centre de gestion de la Drôme a été saisi et a émis un avis favorable.

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour annualiser le temps de travail d'une ATSEM sur la base d'un temps partiel à 31h30 par semaine (les cycles de travail sont précisés dans la délibération correspondante).

16- Questions diverses :

- Damien FERLIN fait le point sur l'avancée des travaux de séparatif eaux usées/eaux pluviales place de l'église, montée du Sert et rue Constant Abisset. Comme demandé dans le cahier des charges à l'entreprise, la partie basse de la place de l'église sera terminée pour le passage du corso le dimanche 2 avril prochain.

-Le Maire a reçu une délégation de commerçants suite à l'ouverture du magasin Intermarché les dimanches matin. Celle-ci est conforme à la législation.

- Monsieur Pedro CHINCHILLA alerte le conseil sur la situation des salariés de la MGEN avec la fermeture programmée du site de Saint-Laurent-en-Royans et la redistribution des employés dans différents centres.

- Récital de chants Mongols à la salle la parenthèse le mardi 28 mars.

- Corso le dimanche 2 avril avec repas ravioles le soir.

- Prochain conseil municipal le mardi 9 mai.

Séance levée à 22h00